



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.343/Add.1
2 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 343ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 20 mai 1998, à 16 h 10

Président : M. BURNS

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SUR SES ACTIVITÉS

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.343.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-16312 (F)

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 16 h 10.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SUR SES ACTIVITÉS (point 12 de l'ordre du jour)
(CAT/C/XX/CRP.1 et Add. 2 à 8)

1. Le Président invite le Comité à procéder à l'adoption de son rapport annuel.

2. M. SØRENSEN (Rapporteur du Comité), présentant le rapport, demande à M. Bruni (Secrétaire du Comité) de donner lecture des corrections apportées au chapitre premier, Questions d'organisation et questions diverses (CAT/C/XX/CRP.1).

Chapitre premier - Questions d'organisation et questions diverses
(CAT/C/XX/CRP.1)

3. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit qu'au paragraphe 1, il conviendrait de rectifier le nombre des États parties à la Convention, qui est de 105. Au paragraphe 7, il faudrait remplacer le mot "aucun" (des États parties) par "un seul" (des États parties). Au paragraphe 8, il conviendrait de modifier la première phrase comme suit : "Tous les membres ont assisté à la dix-neuvième et à la vingtième session du Comité", et de supprimer la deuxième phrase. Les sections des paragraphes 9, 10, 11 et 13 se rapportant aux numéros et aux dates des séances du Comité, qui ont été laissées en blanc, doivent être complétées comme suit : au paragraphe 9, "318ème séance, le 4 mai 1998"; au paragraphe 10, "322ème séance, le 6 mai 1998"; et au paragraphe 11, "318ème séance, le 4 mai 1998". De même au paragraphe 11, il convient de faire les ajouts suivants : Président : M. Burns, Vice-présidents : MM. Camara, González Poblete et Zuppančič; et Rapporteur : M. Sørensen. Les espaces blancs du paragraphe 13 doivent être complétés comme suit : "318ème séance, le 4 mai 1998".

4. M. GONZÁLEZ POBLETE dit que le paragraphe 2 devrait mentionner expressément le nombre d'États parties qui font des déclarations ou qui formulent des réserves ou des objections au regard des articles 21 et 22 de la Convention, afin d'encourager ces États à souscrire auxdits articles.

5. M. SØRENSEN dit qu'en ce cas, la liste des pays qui ont fait une déclaration en vertu de l'article 22 devrait être supprimée du chapitre VII, intitulé "Examen des communications reçues en application de l'article 22 de la Convention". Il suffit de décider de l'endroit où placer la liste.

6. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) propose de remplacer la dernière phrase du paragraphe 1 par un énoncé mentionnant que la liste des États qui ont fait des déclarations en vertu des articles 21 et 22 de la Convention figure à l'annexe I du rapport.

7. M. EL MASRY dit que cela ne règle toujours pas la question des États qui ont formulé des réserves à l'égard de l'article 20.

8. Le PRÉSIDENT propose d'ajouter une phrase qui indiquerait que la liste des pays ayant formulé des réserves au regard de l'article 20 figure dans une autre annexe.

9. Il en est ainsi décidé.

10. Après un échange de vues auquel participent M. EL MASRY, M. SØRENSEN et M. BRUNI (Secrétaire du Comité), il est décidé de supprimer le mot "suivants" dans la première phrase du paragraphe 13 et d'y ajouter l'énoncé suivant : "... et a ajouté un nouveau point intitulé 'Amendements au Règlement intérieur du Comité'. L'ordre du jour comportait donc les points suivants :". Ainsi, le point intitulé "Amendements au Règlement intérieur du Comité" devient le point 10 de la liste des points de l'ordre du jour, les points 10 et 11 actuels devenant respectivement les points 11 et 12.

11. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) propose d'ajouter le sous-titre "Dix-neuvième session" sous le titre "G. Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention", ainsi qu'un deuxième sous-titre après le paragraphe 14, "Vingtième session", qui serait suivi d'un paragraphe 15, libellé en ces termes : "À sa 328ème séance, le 11 mai 1998, le Comité a décidé que M. Sørensen continuerait d'assister en qualité d'observateur aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le protocole".

12. Le document CAT/C/XX/CRP.1, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre III - Présentation des rapports des États parties en application de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XX/CRP.1/Add.2)

13. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit que la première phrase du paragraphe 1 devrait être modifiée comme suit : "À ses 299ème, 318ème et 330ème séances, tenues le 9 novembre 1997 et les 4 et 12 mai 1998, le Comité a examiné la situation concernant les rapports que les États parties devaient présenter en application de l'article 19 de la Convention".

14. Il conviendrait d'ajouter à la fin du paragraphe 2 le membre de phrase suivant : "et les troisièmes rapports périodiques de la Hongrie (CAT/C/44/Add.10) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CAT/C/44/Add.1)".

15. Au paragraphe 5, comme suggéré par M. Sørensen (Rapporteur du Comité) et approuvé par le Comité, il conviendrait de mentionner nommément les États parties dont les rapports ont plus de cinq ans de retard, au lieu de quatre comme le prévoit le texte actuel. Deux nouvelles phrases seront insérées après la deuxième phrase, libellées comme suit : "Le Comité a noté que les États ci-après ne s'étaient pas acquittés de l'obligation de présenter un rapport initial depuis plus de cinq ans : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Estonie, Guinée, Guyana, Lettonie, Ouganda, Somalie, Togo, Venezuela et Yémen. Par ailleurs, les deuxièmes rapports périodiques des États ci-après avaient un retard de plus de cinq ans : Afghanistan, Autriche, Belize, Bulgarie, Cameroun, Luxembourg, Ouganda, Philippines et Togo". Le reste du paragraphe demeurera inchangé.

16. A la suite du paragraphe 7 actuel, il sera inséré un nouveau paragraphe 8, libellé comme suit : "Le Comité a également envisagé la possibilité que les éléments d'information reçus de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et d'autres sources sur l'application de la Convention dans les États parties dont les rapports sont très en retard soient adressés

auxdits États en leur demandant de donner leurs vues sur ces informations." Le paragraphe 8 du projet de rapport actuel deviendra donc le paragraphe 9.

17. Le document CAT/C/XX/CRP.1/Add.2, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre IV - Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XX/CRP.1/Add.3)

18. Le document CAT/C/XX/CRP.1/Add.3, concernant l'examen par le Comité des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention et les conclusions qui ont été adoptées à ce sujet à la dix-neuvième session, est adopté.

19. Le Comité décide également d'adopter le chapitre de son rapport concernant les conclusions adoptées à sa vingtième session (Futur CAT/C/XX/CRP.1/Add.4/Part 1).

Chapitre V - Observation générale du Comité

Chapitre VI - Activités menées par le Comité en application de l'article 20 de la Convention (CAT/C/XX/CRP.1/Add.5)

20. M. SØRENSEN (Rapporteur du Comité) dit, en ce qui concerne le chapitre VI, que le secrétariat ajustera le nombre de séances privées qui ont été consacrées aux activités menées par le Comité au titre de cet article.

21. Le document CAT/C/XX/CRP.1/Add.5, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre IX - Adoption du rapport annuel du Comité (CAT/C/XX/CRP.1/Add.7)

22. Le document CAT/C/XX/CRP.1/Add.7 est adopté, étant entendu que les espaces blancs laissés au paragraphe 3 seront complétés par le secrétariat.

Annexes (CAT/C/XX/CRP.1/Add.8)

23. M. SØRENSEN (Rapporteur du Comité), compte tenu des débats du Comité, dit que de nouvelles annexes seront ajoutées et qu'il sera attribué un autre numéro aux annexes existantes : l'annexe VII contiendra les directives révisées concernant les rapports périodiques; l'annexe VIII, les amendements au Règlement intérieur du Comité; l'annexe IX, la déclaration commune faite par le Rapporteur spécial sur la torture, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Comité contre la torture, à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, prévue le 26 juin; et l'annexe X sera l'ancienne annexe VII, la liste des documents à distribution générale établis à l'usage du Comité et publiés pendant la période considérée. Deux autres annexes, contenant une liste des États parties qui ont fait des déclarations en vertu des articles 20 et 22 de la Convention, seront ajoutées.

24. Le document CAT/C/XX/CRP.1/Add.8, ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 16 h. 40.
